

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 24 novembre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur André Gagné, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ, MAIRE
MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur André Gagné ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-06

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-07

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-08

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 novembre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 novembre 2025 tel que rédigé.

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire, Monsieur André Gagné invite les personnes présentes à une consultation publique qui se tiendra le 11 décembre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du centre communautaire qui portera sur différents axes de développement de notre municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-09

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-vingt-deux-mille-cinq-cent-soixante-et-onze-dollars et vingt-huit-cents (122,571.28\$) de déboursés et de quatorze-mille-trente-et-un-dollars et soixante-neuf-cents (14,031.69\$\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-trente-six-mille-six-cent-deux-dollars et quatre-vingt-dix-sept-cents (136,602.97\$).

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION DU 02 NOVEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité donne le résultat de l'élection du 02 novembre 2025 :

Poste de maire :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
André Gagné	Élu au scrutin	334	75.91%	1
Donald Gagnon	Non élu	57	12.95%	2
Michel Lefrançois	Non élu	49	11.14%	3

Poste de conseiller au siège numéro 1 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Régis Francoeur	Élu au scrutin	250	58%	1
Yanick Ouellet	Non élu	181	42%	2

Poste de conseiller au siège numéro 2 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Josée Leblanc	Élu sans opposition			1

Poste de conseiller au siège numéro 3 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Pierre Simard	Élu au scrutin	240	55.68%	1
Stéphane Franche	Non élu	191	44.32%	2

Poste de conseiller au siège numéro 4 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Johanne Deschênes	Élu sans opposition			1

Poste de conseiller au siège numéro 5 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Jean-Sébastien Lefrançois	Élu au scrutin	357	81.69%	1
Denis Imbeault	Non élu	80	18.31%	2

Poste de conseiller au siège numéro 6 :

NOM	STATUT DE L'ÉLECTION	NOMBRE DE VOTES	% DU VOTE	RANG CALCULÉ
Mario Soucy	Élu sans opposition			1

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et greffier-trésorier a transmis à chaque élu une déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal conformément à l'article 358 de L.E.R.M.

Chaque élu doit la compléter et la remettre au directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-10
AUTORISATION-FORMATION OBLIGATOIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection du 02 novembre 2025, les nouveaux élus doivent suivre de la formation obligatoire conformément aux lois en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité est autorisé à inscrire les nouveaux élus à des formations obligatoires conformément aux lois en vigueur;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité assume tous les frais encourus pour les formations des nouveaux élus.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-11
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 (EEC)

CONSIDÉRANT QUE l'appel de demandes annuel pour Emploi d'été Canada 2026 (EEC) a été lancé le 4 novembre 2025 et se terminera le 11 décembre 2025 à 23h59;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire présenter une demande dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2026 (EEC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité est autorisé à faire une demande d'aide financière pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 (EEC) et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande.

BAIL DE LOCATION-AMBULANCES GILBERT (MATANE) INC.

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis aux membres du conseil municipal, le bail de location d'un local situé au 192 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (caserne 19) au coût de location de 100.00\$ par mois pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

À compter de la deuxième année de location, le montant de loyer sera indexé annuellement de 2%, et ce, pour toute la durée du bail.

DEMANDE DES AMBULANCES GILBERT (MATANE) INC.

Dans un courriel du 21 octobre 2025, Monsieur Jean-Simon Fortier, directeur aux opérations des Ambulances Gilbert (Matane) inc. demande l'autorisation de démonter une section de la rampe extérieure de la caserne 19 d'environ six pieds afin de permettre l'installation de l'abri pour la saison hivernale. La rampe sera réinstallée au printemps sans aucun dommage à la structure existante.

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte a donné l'autorisation étant donné que la demande a été reçue durant la période de l'élection municipale.

AVIS DE RÉVOCATION DE BAIL DE LA CASERNE NUMÉRO 19 DE LA MRC DE LA MATANIE

Dans un courriel du 08 octobre 2025, Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie que conformément à l'article 6.2 du bail pour la location du bâtiment (caserne 19) localisé au 192 rue Saint-Joseph entre la municipalité sera résilié le 31 décembre 2025.

Dans un contexte où la caserne de Sainte-Félicité est ciblée pour assurer la sécurité incendie de l'Est de La Matanie, la MRC souhaite convenir d'un nouveau bail avec la municipalité. Les conditions du nouveau bail, notamment, inclure des modalités en lien avec la cohabitation des équipes de prévention de la MRC, d'intervention de la Ville de Matane et de soins préhospitaliers des Ambulances Gilbert (Matane) inc. Le cadre financier devra également être révisé sur la base des scénarios présentés dans la démarche d'optimisation par la firme ICARIUM.

Une rencontre sera sollicitée afin d'examiner la possibilité de convenir d'une nouvelle location du bâtiment pour y pérenniser son utilisation incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-12

DEMANDE DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MEZZANINE DE LA CASERNE 19-MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1.3 du bail relatif à la location de la caserne 19, Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie, demande l'autorisation afin de procéder à des travaux de démolition de la mezzanine située dans la section « garage » dont les travaux sont prévus au cours du mois de décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie prendra en charge les coûts liés à ces travaux et de les confier à un entrepreneur général dûment enregistré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assumera la responsabilité d'obtenir les permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la MRC de La Matanie à procéder à des travaux de démolition de la mezzanine située dans la section « garage » de la caserne 19 tout en respectant les clauses de la demande formulée dans un courriel du 14 novembre 2025 de Monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie.

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS-MONSIEUR DANY OUELLET

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

DEMANDE D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT OBLIGATOIRE RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS-MONSIEUR VINCENT AUBIN, CONSEILLER EN URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE

Une rencontre avec Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme de la MRC de La Matanie sera organisée afin de discuter du projet de règlement au cours du mois de janvier 2026.

APPEL DE PROJETS (FLAMBEAUX DE LA MATANIE)

Le directeur général et greffier-trésorier informe le Conseil municipal du projet Flambeaux de La Matanie pour les organismes et comités incluant également les municipalités. Une aide financière jusqu'à 5000.00\$ peut être demandée. L'appel de projets est en continu avec une analyse une fois par mois.

Les objectifs du projet :

- *Favoriser la santé mentale positive de la population;
- *Améliorer la résilience collective de la communauté;
- *Être en cohérence avec l'approche de salutogenèse (ce terme fait référence à ce qui produit la santé, par opposition à ce qui cause la maladie);
- *Favoriser la participation citoyenne et la mobilisation de la communauté.

Les critères :

- *Projet structurant pour la communauté;
- *Les activités doivent être gratuites;
- *Ne finance pas de l'immobilier ni de l'infrastructure;
- *Ne crée pas un besoin qui ne pourra être répondu par la suite.

Le projet sera étudié pour une demande possible d'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 7.000.00\$-PROGRAMME PAFILR 2025-2026-PROJET VOLLEYBALL EXTÉRIEUR

Dans un courriel du 03 octobre 2025, Madame Émilie St-Pierre, directrice générale Loisir et Sports Bas-Saint-Laurent confirme une aide financière d'un montant de 7000.00\$ afin de permettre de réaliser le projet de Volleyball extérieure.

La demande avait été formulée par Madame Johanne Dion.

AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 500.00\$ ACCORDÉ PAR LE DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ-BANC PARC ISABELLE-BOULAY

Dans une correspondance du 17 novembre 2025, Monsieur Pascal Bérubé accorde une aide financière d'un montant de 500.00\$ pour l'acquisition d'un banc pour le parc Isabelle-Boulay.

La demande avait été formulée par Madame Johanne Dion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-13

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS DE SAINTE-FÉLICITÉ-FÊTE DE NOËL DES ENFANTS 2025

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comité des loisirs de Sainte-Félicité sollicitant une contribution financière pour la fête de Noël des enfants 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 1,500.00\$ pour la fête de Noël des enfants 2025;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire : *Projets communautaires*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-14

DEMANDE DE COMMANDITE AUX PANIERS DE NOËL 2025-MONSIEUR JACQUES DESJARDINS

CONSIDÉRANT la formulée en date du 10 octobre 2025 par Monsieur Jacques Desjardins, vice-président de la Corporation de développement de Sainte-Félicité demandant au conseil municipal, une contribution financière d'un montant de 500.00\$ pour la campagne de levée de fonds pour les paniers de Noël 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une contribution financière d'un montant de 500.00\$ pour la campagne de levée de fons pour les paniers de Noël 2025;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire : *Projets communautaires*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-15

DEMANDE D'APPUI POUR LA CLINIQUE MÉDICALE LA PÉRADE ET LES MÉDECINS DE LA MRC DES CHENAU ET DE MÉKINAC DU COMTÉ DE CHAMPLAIN ET LAVIOLETTE-SAINTE-AURICE

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la clinique médicale La Pérade et les médecins de la MRC des Chenux et de Mékinac, du comté de Champlain et Laviolette-Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la loi 2 du Gouvernement du Québec mets en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire;

CONSIDÉRANT le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur le territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits;

CONSIDÉRANT le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50% au cours de la prochaine année advenant le maintien de la loi 2, le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur le territoire;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade qui demande au Gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

*au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault;

*à Madame Sonia Lebel, députée du comté de Champlain;

*à Madame Marie-Louise Tardif, députée du comté de Laviolette-Saint-Maurice;

*au ministre de la santé, Monsieur Christian Dubé;

*à la ministre de l'Éducation, Madame Sonia LeBel;

*au ministre du Travail et responsable de la région de la Mauricie, Monsieur Jean Boulet;

*aux municipalités du Québec et aux MRC afin de solliciter leur appui.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-16

RÉSOLUTION-PROGRAMMES GÉRÉS PAR LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRO)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'un projet de lettre transmis par la Fabrique de Sainte-Félicité qui déplore la suspension des programmes gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRO);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine religieux devant ce désengagement du ministère envers les communautés qui se mobilisent, souvent bénévolement, pour sauvegarder ces lieux identitaires di Québec et envers le CPRO;

CONSIDÉRANT QUE cette pause ou l'arrêt du financement a un impact important sur l'état des bâtiment patrimoniaux à caractère religieux, ainsi que sur la mobilisation des communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité partage une grande déception face à la suspension des programmes gérés par le CPRO et demande de rétablir les programmes gérés par le CPRO;

QUE copie d'une lettre soit envoyée à Monsieur Jocelyn Groulx, directeur général du Conseil du patrimoine religieux du Québec et au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-17

DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire rencontrer Monsieur Pascal Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité invite le député Monsieur Pascal Bérubé à une rencontre de présentation des élus de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur André Gagné, invite les vingt-deux (22) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h45, Fin : 19h54).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 24 novembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h55.

Je, soussigné, André Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ GAGNÉ
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER